

16. Comportement en cas d'accident

Lorsqu'on arrive le premier sur les lieux d'un accident, il faut accomplir les gestes d'urgence :

- 🛡️ Protéger
- 🚨 Alerter
- 🆘 Secourir

Protéger : signaler l'accident aux autres usagers pour éviter un sur-accident.

Alerter : police ou gendarmerie selon que l'accident s'est produit en ville ou en rase campagne.

Secourir : le ou les blessés en évitant de les déplacer sauf nécessité impérieuse.

Dans la mesure du possible, il faut améliorer la rapidité et l'efficacité des secours aux blessés de la route, afin de limiter la gravité des conséquences de l'accident. On constate des délais d'alerte encore importants : six à sept minutes sur les routes nationales, avec des délais extrêmes de nuit pouvant atteindre vingt minutes.

Il faut effectuer un premier bilan au niveau des urgences vitales:

1- Le blessé est-il conscient?

Si non, le coucher sur le côté en position latérale de sécurité en respectant l'axe tête-cou-tronc, l'asphyxie pourra ainsi être évitée.

2 - Le blessé respire-t-il ?

Si non, dégager les voies respiratoires, basculer la tête en arrière et commencer une ventilation orale sur place dans les secondes qui suivent.

3 - Le blessé saigne-t-il ?

Si oui, appuyer directement sur la plaie avec la main (point de compression) ou éventuellement la protéger d'un linge ou d'un mouchoir.

4 - Le blessé est-il en état de choc grave?

Si oui, l'allonger et le couvrir, membres inférieurs éventuellement surélevés.

Lorsqu'il y a plusieurs blessés, chacun d'entre eux est examiné rapidement, afin d'arrêter les hémorragies ou de mettre le ou les blessés) inconscientes) en position latérale de sécurité.

Il faut surveiller constamment la respiration et s'assurer qu'il n'y ait pas perte de conscience du blessé.

S'il s'agit d'un motocycliste, ne pas lui retirer son casque ni essayer de le déshabiller.

Et toujours: il faut lui parler, même s'il paraît inconscient, pour le rassurer, le reconforter ; il ne faut pas lui donner à boire ou à manger.

Article R231-1

Tout conducteur ou tout usager de la route impliqué dans un accident de la circulation doit :

- 1° S'arrêter aussitôt que cela lui est possible, sans créer un danger pour la circulation ;
- 2° Lorsque l'accident n'a provoqué que des dégâts matériels, communiquer son identité et son adresse à toute personne impliquée dans l'accident ;
- 3° Si une ou plusieurs personnes ont été blessées ou tuées dans l'accident :
 - a) Avertir ou faire avertir les services de police ou de gendarmerie ;
 - b) Communiquer à ceux-ci ou à toute personne impliquée dans l'accident son identité et son adresse ;
 - c) Eviter, dans toute la mesure compatible avec la sécurité de la circulation, la modification de l'état des lieux et la disparition des traces susceptibles d'être utilisées pour établir les responsabilités.

www.bepecaser.com